

# Précis DES faits

Juin 2022

Division de la recherche et de la statistique

## Statistiques sur les crimes liés au cannabis au Canada, 2020

La présente fiche d'information est fondée sur des données tirées du Juristat intitulé *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020*<sup>1</sup>, du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC). Il s'agit d'une mise à jour d'un bulletin similaire publié en 2019, lequel reposait sur les données déclarées par la police en 2017. Cette fiche d'information met également en lumière certains des premiers effets de la légalisation du cannabis<sup>2</sup> sur les statistiques des crimes au Canada.

Il importe de tenir compte de l'incidence de la COVID-19 lors de l'interprétation des données présentées ici, étant donné que la pandémie a amené des conditions différentes ayant pu avoir une incidence sur les tendances observées dans les infractions liées au cannabis. Par exemple, les taux de conduite avec facultés affaiblies par le cannabis peuvent fluctuer à la suite d'une réduction de l'offre de transport en commun et de programmes de covoiturage, et aussi en raison du stress et de l'anxiété accrus dans la population, ce qui est susceptible de mener à une hausse de la toxicomanie. En revanche, les taux peuvent également fluctuer lorsque les forces de l'ordre font respecter un couvre-feu ou sous l'effet de la fermeture des bars et des restaurants, qui réduit le nombre de personnes sur les routes.

### La Loi sur le cannabis

La *Loi sur le cannabis*, entrée en vigueur le 17 octobre 2018, vise à garder le cannabis hors de la portée des jeunes, à éviter que les profits ne tombent pas entre les mains de criminels et à protéger la santé et la sécurité du public en permettant aux adultes d'avoir accès à du cannabis en toute légalité. La Loi crée un cadre juridique pour légaliser et réglementer la production, la distribution, la vente, la possession, l'importation et l'exportation de cannabis au Canada. La *Loi sur le cannabis* remplace la totalité de la législation qui visait antérieurement le cannabis sous le régime de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCIDAS). Les changements législatifs incluent l'autorisation des personnes âgées de 18 ans et plus à posséder jusqu'à 30 grammes de cannabis légal et partager cette quantité avec d'autres adultes, ainsi que l'interdiction de vendre ou de donner du cannabis à une personne âgée de moins de 18 ans<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Moreau, G. 2021. *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020*. Sur Internet : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00013-fra.htm>.

<sup>2</sup> *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16). Sur Internet : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-24.5/>.

<sup>3</sup> Ministère de la Justice. 2021. *Légalisation et réglementation du cannabis*. Sur Internet : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/cannabis/>.

## À la suite de la légalisation du cannabis, les infractions liées au cannabis étaient celles qui avaient le moins de poids dans l'ensemble des infractions liées aux drogues, soit moins du cinquième des infractions, comparativement à plus des deux tiers avant la légalisation<sup>4,5</sup>

En 2020, un peu plus de 66 800 infractions en matière de drogue ont été déclarées par la police, soit 176 infractions pour 100 000 habitants. Les infractions liées au cannabis, qui comprennent celles liées à la possession, au trafic, à la production et à l'importation ou à l'exportation, représentaient 19 % de l'ensemble des infractions en matière de drogue déclarées par la police, soit la plus faible proportion observée depuis 1986. De 1986 à 2015, les infractions liées au cannabis ont représenté en moyenne 68 % de toutes les infractions en matière de drogue<sup>6</sup>.

En particulier, le taux d'infractions liées au cannabis (pour 100 000 habitants) a diminué de 25 % en 2020 par rapport à l'année précédente. Les taux ont reculé dans l'ensemble des provinces et territoires, à l'exception du Nunavut (+119 %), de la Colombie-Britannique (+30 %) et du Nouveau-Brunswick (+7 %; voir le tableau 1).

Les taux d'infractions liées aux drogues autres que le cannabis ont également diminué de 2019 à 2020, notamment les infractions liées à l'héroïne (-15 %), à l'ecstasy (-7 %), à la méthamphétamine (-5 %) et à la cocaïne (-2 %). Les infractions

Province ou territoire	Cannabis (inclut la possession, le trafic, la production et l'importation-exportation)		
	Nombre	Taux pour 100 000 habitants	Variation en pourcentage du taux de 2019 à 2020
Terre-Neuve-et-Labrador	93	18	-13 %
Île-du-Prince-Édouard	7	4	-31 %
Nouvelle-Écosse	182	19	-12 %
Nouveau-Brunswick	182	23	7 %
Québec	3 616	42	-57 %
Ontario	2 650	18	-15 %
Manitoba	139	10	-5 %
Saskatchewan	152	13	-5 %
Alberta	263	6	-27 %
Colombie-Britannique	5 233	102	30 %
Yukon	9	21	-11 %
Territoires du Nord-Ouest	27	60	-10 %
Nunavut	38	97	119 %
<b>Canada</b>	<b>12 591</b>	<b>33</b>	<b>-25 %</b>

**Tableau 1. Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2020**

Source : Moreau, G. 2021. *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020*. Tableau 5, page 55. Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC). Sur Internet : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00013/tbl/tbl05-eng.htm>.

<sup>4</sup> Moreau, G. 2021. *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020*. Tableau 5, page 55. Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC). Sur Internet : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00013/tbl/tbl05-fra.htm>.

<sup>5</sup> À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis*, le 17 octobre 2018, la totalité de la législation qui visait antérieurement le cannabis sous le régime de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRC DAS) a été remplacée par la *Loi sur le cannabis*. Quelques infractions ayant été déclarées sous le régime de la LRC DAS sont incluses dans le total des infractions liées au cannabis, ce qui représente 1 % et 3 % de l'ensemble des infractions liées au cannabis en 2020 et en 2019, respectivement. Par conséquent, la somme des infractions sous le régime de la *Loi sur le cannabis* diffère du total des infractions liées au cannabis.

<sup>6</sup> Moreau, G. 2021. *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020*. Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC). Sur Internet : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00013-fra.htm>.

liées aux opioïdes (+34 %)<sup>7</sup> et aux autres drogues (+4 %)<sup>8</sup> sont les seules qui ont vu leur taux augmenter au cours de la période.

### L'importation ou l'exportation était en cause dans la majorité des infractions liées au cannabis

En 2020, les services de police ont déclaré 12 591 infractions liées au cannabis sous le régime de la *Loi sur le cannabis* et de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, soit un taux de 33 infractions pour 100 000 habitants. Les infractions les plus fréquentes étaient liées à l'importation ou à l'exportation (61 % de toutes les infractions à la *Loi sur le cannabis*)<sup>9</sup>, à la possession<sup>10</sup> (11 %) et à la distribution (9 %). En comparaison, en 2017, avant la légalisation du cannabis, la possession représentait plus des trois quarts (78 %) de l'ensemble des infractions liées au cannabis.

### Les taux d'adultes et de jeunes inculpés d'infractions liées au cannabis ont diminué à la suite de la légalisation<sup>11, 12</sup>

En 2017 (soit avant la légalisation), 16 697 adultes ont été inculpés d'infractions liées au cannabis, soit un taux de 57 infractions pour 100 000 habitants âgés de 18 ans et plus. En 2020 (soit deux ans après la légalisation), 2 550 adultes ont été inculpés d'infractions liées au cannabis, soit un taux de 8 infractions pour 100 000 habitants. Le taux a ainsi reculé de 85 % par rapport à l'année précédant la légalisation du cannabis (2017). En 2020, les infractions liées au cannabis les plus fréquemment commises par des adultes étaient liées à la distribution (33 % des adultes inculpés d'infractions liées au cannabis), à la production (23 %) et à la vente (22 %).

Chez les jeunes, ce sont 1 858 personnes qui ont été inculpées d'infractions liées au cannabis en 2017, soit un taux de 78 infractions pour 100 000 habitants âgés de 12 à 17 ans. En 2020, 249 jeunes ont été inculpés d'infractions liées au cannabis, soit un taux de 10 infractions pour 100 000 habitants. Il s'agit d'un recul de 87 % du taux observé depuis la légalisation du cannabis (2017). En 2020, les infractions liées au cannabis les plus fréquemment commises par des jeunes étaient liées à la possession (50 % des jeunes inculpés d'infractions liées au cannabis), à la vente (22 %) et à la distribution (20 %).

---

<sup>7</sup> Il importe de souligner que derrière cette baisse dans les statistiques se cache le fait que les opioïdes englobent plusieurs substances. Au moment de la déclaration, seul un type de drogue est retenu en tant qu'infraction la plus grave dans une affaire donnée. Ce fait peut avoir une incidence sur la déclaration de certaines infractions en matière de drogue, et notamment entraîner une sous-déclaration des infractions liées à la méthamphétamine et à la cocaïne.

<sup>8</sup> Comprend toutes les autres drogues visées par la LRCDAS, comme les médicaments sur ordonnance, les barbituriques et les « drogues utilisées pour faciliter l'agression sexuelle ».

<sup>9</sup> En 2020, la Colombie-Britannique affichait le plus haut taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation (83 infractions pour 100 000 habitants). Statistique Canada. Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement. Tableau 35-10-0177-01. Sur Internet : [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510017701&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510017701&request_locale=fr).

<sup>10</sup> En vertu de la *Loi sur le cannabis*, la possession est illégale dans certaines circonstances seulement.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> Pour faciliter la lecture, les taux présentés dans cette section ont été arrondis. Toutefois, les variations de taux exprimées en pourcentage de hausse ou de baisse entre 2017 et 2020 ont été calculées en utilisant les taux non arrondis. Ainsi, il pourrait y avoir un écart entre les variations de taux indiquées et le résultat obtenu en faisant la différence entre les deux taux présentés.

## Les taux de conduite avec facultés affaiblies par la drogue ont augmenté à la suite de la modification du *Code criminel* en réponse à la légalisation du cannabis<sup>13, 14, 15</sup>

La *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois* a été mise en œuvre en 2018 afin de moderniser, de simplifier et de renforcer les lois visant la conduite avec facultés affaiblies, et aussi afin de créer de nouvelles lois punissant plus sévèrement la conduite avec facultés affaiblies par la drogue. En réponse à la légalisation du cannabis, ces changements ont donné lieu à trois nouvelles infractions pour taux de concentration de drogue interdit dans le sang dans les deux heures suivant le moment où le conducteur a cessé de conduire, et ils permettent aux policiers d'utiliser des appareils de dépistage de drogues par voie orale au bord de la route.

Le taux de conduite avec facultés affaiblies par la drogue<sup>16</sup> a augmenté de 105 % de 2017 à 2020 (il est passé de 9 à 19 infractions pour 100 000 habitants, respectivement). Grâce aux nouvelles mesures législatives, la police a accès à des moyens supplémentaires pour détecter les cas de conduite avec facultés affaiblies par la drogue, ce qui peut expliquer cette hausse en partie. Le taux de conduite avec facultés affaiblies par la drogue a augmenté dans l'ensemble des provinces et territoires, sauf deux : Colombie-Britannique (+212 %), Yukon (+163 %), Île-du-Prince-Édouard (+142 %), Ontario (+133 %), Nouveau-Brunswick (+130 %), Québec (+88 %), Terre-Neuve-et-Labrador (+83 %), Saskatchewan (+65 %), Nouvelle-Écosse (+58 %), Manitoba (+48 %) et Alberta (+47 %). Seuls les Territoires du Nord-Ouest (-30 %) et le Nunavut (-11 %) ont enregistré des baisses.

---

<sup>13</sup> *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois* (L.C. 2018, ch. 21). Sur Internet : [https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2018\\_21/](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2018_21/).

<sup>14</sup> Statistique Canada. Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement. Tableau 35-10-0177-01. Sur Internet : [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510017701&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510017701&request_locale=fr).

<sup>15</sup> Pour faciliter la lecture, les taux présentés dans cette section ont été arrondis. Toutefois, les variations de taux exprimées en pourcentage de hausse ou de baisse entre 2017 et 2020 ont été calculées en utilisant les taux non arrondis. Ainsi, il pourrait y avoir un écart entre les variations de taux indiquées et le résultat obtenu en faisant la différence entre les deux taux présentés.

<sup>16</sup> Bien que la présente fiche d'information contienne de l'information sur les infractions liées au cannabis, le taux de conduite avec facultés affaiblies par le cannabis n'est pas connu à l'heure actuelle. Ainsi, le taux d'infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies par la drogue seulement sont utilisées de manière plus générale, ce qui comprend la conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles, et la conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies par la drogue causant la mort. Il importe de souligner que cela exclut les infractions commises par des individus sous l'influence à la fois de l'alcool et de la drogue.